

Communes de
KNUTANGE - NEUFCHÉF - NILVANGE - RANGUEVAUX

PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES MINIER

ELABORATION

PRESRIPTION A.P. du17 octobre 2006

ENQUETE PUBLIQUE du19 novembre au 19 décembre 2012

APPROBATION A.P. du18 mars 2013

REVISION

PRESRIPTION A.P. du06 août 2015

ENQUETE PUBLIQUE du23 septembre au 29 octobre 2016

(4/7) Vu pour être annexé à l'arrêté N° 2017 - 1 - DDT/SRECC/UPR du 26 JAN. 2017

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


LEGENDE	
R1	ZONE ROUGE - Fontis / Effondrements / Eboulements / Puits → INCONSTRUCTIBLE
R2	ZONE ROUGE - Affaissements progressifs, sauf zones urbaines des communes contraintes (DTA) - Mouvements résiduels sauf zones urbaines des communes peu concernées → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
R3	ZONE ROUGE - Fontis expertisés aléas faible, moyen, fort (surveillé) → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
J	ZONE JAUNE - Mouvements résiduels des communes significativement concernées (DTA) et zones urbaines des communes peu concernées → CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS
 Limite de zone	

